

**Transactions sur actions propres**  
**Déclaration de transactions sur actions propres réalisées du 10 mars 2025 au 14 mars 2025 (inclus)**  
**Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2020**

Achats

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a acquis, sur la période du 10 mars 2025 au 14 mars 2025 inclus, au titre :

- Du programme de rachat d'actions propres : 0 action GBL
- Du programme de rachat d'actions propres par une institution financière indépendante sur la base d'un mandat discrétionnaire (jusqu'au 14 mars 2025) effectué dans le carnet d'ordres central d'un marché réglementé ou d'un MTF : 182.635 actions GBL

Date de transaction	Nombre de titres acquis	Prix moyen (EUR)	Prix le plus bas (EUR)	Prix le plus haut (EUR)	Montant (EUR)	Marché (MIC Code)
10/03/2025	2.064	69,55	69,00	70,20	143.556	AQEU
10/03/2025	7.493	69,68	69,35	70,30	522.129	CEUX
10/03/2025	3.419	69,63	69,30	70,25	238.057	TQEX
10/03/2025	23.227	69,49	69,00	70,40	1.613.968	XBRU
11/03/2025	2.217	68,20	67,45	69,05	151.206	AQEU
11/03/2025	8.162	68,45	67,70	69,15	558.684	CEUX
11/03/2025	3.390	68,24	67,50	69,10	231.324	TQEX
11/03/2025	22.596	68,09	67,45	69,15	1.538.591	XBRU
12/03/2025	996	67,65	67,15	67,85	67.377	AQEU
12/03/2025	9.481	67,59	67,10	68,00	640.792	CEUX
12/03/2025	3.354	67,56	67,10	67,95	226.593	TQEX
12/03/2025	12.757	67,54	67,10	68,00	861.587	XBRU
13/03/2025	1.928	67,88	67,55	68,20	130.874	AQEU
13/03/2025	8.091	67,99	67,65	68,30	550.115	CEUX
13/03/2025	3.215	67,93	67,55	68,20	218.380	TQEX
13/03/2025	25.318	67,86	67,55	68,30	1.718.095	XBRU
14/03/2025	2.209	67,58	67,15	67,90	149.281	AQEU
14/03/2025	8.555	67,53	67,00	67,95	577.677	CEUX
14/03/2025	3.218	67,60	67,00	67,95	217.541	TQEX
14/03/2025	30.945	67,69	67,00	67,95	2.094.701	XBRU

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL



## Cessions

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a cédé, sur la période du 10 mars 2025 au 14 mars 2025 inclus, au titre :

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL

Au 14 mars 2025, GBL détient, en direct et au travers de ses filiales, 14.514.857 actions GBL représentatives de 10,5 % du capital émis, dont aucune au titre du contrat de liquidité. A cette date, la septième enveloppe est exécutée à hauteur de 80,2 %<sup>1</sup>.

Suite à la décision de GBL d'avoir recours au régime de « safe harbour »<sup>2</sup> pour les rachats d'actions propres sur le marché dans le cadre d'une enveloppe de EUR 500 millions, le contrat de liquidité avec une institution financière indépendante a été suspendu pour une durée indéterminée.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

### **Xavier Likin**

Directeur Financier  
Tél: +32 2 289 17 72  
[xlikin@gbl.com](mailto:xlikin@gbl.com)

### **Alison Donohoe**

Responsable des Relations Investisseurs  
Tél: +32 2 289 17 64  
[adonohoe@gbl.com](mailto:adonohoe@gbl.com)

## **À propos de Groupe Bruxelles Lambert**

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis septante ans et présentant un actif net réévalué de €15,7mds à fin décembre 2024. En tant qu'investisseur de premier plan et actif en Europe, GBL se concentre sur la création de valeur à long terme avec le soutien d'un actionariat familial stable.

GBL a pour objectif de développer son portefeuille diversifié au travers d'investissements de qualité dans des actifs cotés, privés directs et privés indirects.

En ligne avec sa raison d'être *delivering meaningful growth*, GBL vise à offrir à ses actionnaires des rendements attractifs, se traduisant par la croissance de son actif net réévalué par action, un dividende durable et des rachats d'actions propres.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker: GBLB BB; ISIN code: BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

---

<sup>1</sup> cf. <https://www.gbl.com/fr/transactions-sur-actions-propres>

<sup>2</sup> Prévus par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 portant des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation